

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement et du Tourisme

ARRETE n°2008091-06
portant composition du comité de pilotage
et de suivi
du site NATURA 2000
N° FR7300922
"Gave de Pau et Cauterets"

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le titre III, relatif au réseau Natura 2000, du livre IV du Code de l'Environnement et notamment l'article L. 414-2 ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU le cahier des charges du 12 octobre 2007 au bénéfice de M. le Président du Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, agissant en tant qu'opérateur chargé d'élaborer le document d'objectifs de ce site :

VU l'acceptation de Mme Maryse CARRERE, Maire de Lau-Balagnas, pour assurer la présidence du comité local de pilotage et de suivi ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1er – Est créée une instance de concertation, dénommée "Comité de pilotage du site Natura 2000 N° FR7300922 "Gave de Pau et de Cauterets" dont le rôle est d'examiner, d'amender, de valider les documents d'objectifs proposés par l'opérateur, ainsi que d'assurer le suivi et l'évaluation de leur mise en oeuvre.

Article 2 – Le comité de pilotage du site "Gave de Pau et de Cauterets", pourra décider de l'instauration de groupes de travail thématiques, en fonction des particularités propres au site.

Article 3 - La composition du comité de pilotage local est fixée comme suit :

En qualité de Présidente :

Madame Maryse CARRERE, Maire de Lau-Balagnas.

En qualité de représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des commissions syndicales :

Le Conseiller Régional désigné par le Président du Conseil Régional.

Le Conseiller Général du canton de Luz Saint Sauveur,

Le Conseiller Général du canton d'Argelès-Gazost,

Le Conseiller Général du canton d'Aucun.

Le Conseiller Général du canton de Lourdes-Est,

Le Conseiller Général du canton de Lourdes-Ouest,

Le Conseiller Général du canton de Saint-Pé de Bigorre,

Le Maire de Agos-Vidalos,

Le Maire de Argelès-Gazost,

.../.,

- Le Maire de Aspin en Lavedan,
- Le Maire de Ayros-Arbouix,
- Le Maire de Ayzac-Ost,
- Le Maire de Beaucens.
- Le Maire de Boô-Silhen,
- Le Maire de Cauterets,
- Le Maire de Chèze,
- Le Maire de Esquieze-Sere,
- Le Maire de Estaing,
- Le Maire de Ger.
- Le Maire de Geu.
- Le Maire de Lau-Balagnas,
- Le Maire de Lourdes,
- Le Maire de Lugagnan,
- Le Maire de Peyrouse,
- Le Maire de Pierrefitte-Nestalas,
- Le Maire de Préchac,
- Le Maire de Saint-Pé de Bigorre,
- Le Maire de Saligos,
- Le Maire de Sassis,
- Le Maire de Soulom,
- Le Maire de Viger,
- Le Maire de Villelongue,
- Le Maire de Viscos.
- Le Président de la commission Syndicale de la vallée de Barèges,
- Le Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin,
- Le Président de la Commission Syndicale de la Vallée du Houscau,
- Le Président de la Communauté de Communes de Batsurguère (Aspin, Viger),
- Le Président de la Communauté de Communes du Castelloubon (Ger, Lugagnan),
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes,
- Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Azun (Estaing),
- Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost,
- Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Savin,
- Le Président du Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'arrondissement d'Argelès-Gazost,
- Le Président du Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves.
- Le Président du Syndicat Mixte du Haut Lavedan,
- Le Président du Syndicat Mixte de la Haute Vallée des Gaves,
- Le Président du SIVOM du canton de Lourdes-Est,
- Le Président du SIVOM du canton de Lourdes-Ouest/St Pé de Bigorre,
- Le Président du Syndicat assainissement GER-LUGAGNAN.
- Le Président du Comité de Rivière.

En qualité de représentants des services de l'Etat :

- Le Préfet
- La Sous-Préfète d'Argelès-Gazost,
- Le Directeur Régional de l'Environnement,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage,
- Le Chef de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts,
- Le Délégué Régional de l'ONEMA,
- Le Directeur du Parc National des Pyrénées,

En qualité de représentants des socio-professionnels, gestionnaires :

Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture,

- Le Président du Groupement de Vulgarisation Agricole de Luz-Saint-Sauveur,
- Le Président du Groupement de Vulgarisation Agricole de Lourdes Saint-Pé,
- Le Président de l'ASA d'Irrigation de la Plaine de Saint Savin,
- Le Président de l'ASA d'Irrigation d'Agos-Vidalos,
- Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Le Directeur du Groupement d'Exploitation Hydraulique EDF Adour et Gaves,
- Le Directeur de la Pisciculture Fédérale de Cauterets,
- Le Directeur de la Pisciculture de Lau-Balagnas,
- Le Directeur de la Pisciculture Fédérale d'Argelès.
- Le Représentant des petits exploitants hydroélectriques,
- Le Chef du groupement d'usines hydroélectriques de Soulom (SHEM-SUEZ),
- Le Président du Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de plein air,

En qualité de représentants d'associations, d'usagers, du milieu associatif, d'experts :

- Le Président de la Fédération départementale pour la chasse,
- Le Président de la société « Les chasseurs barégeois »,
- Le Président de la société de chasse d'Agos-Vidalos,
- Le Président de la société de chasse d'Extrême de Salles,
- Le Président de la société de chasse St Hubert Club Lourdais,
- Le Président de la société de chasse de Vic de Préchac,
- Le Président de la société de chasse de Beaucens-Artalens.
- Le Président de la société de chasse de Boo-Silhen,
- Le Président de la société de chasse de Diane de St Savin.
- Le Président de la société de chasse d'Indivise 2.
- Le Président de la société de chasse de Casteloubon,
- Le Président de la société de chasse de Peyrouse,
- Le Président de la société de chasse de Diane St Péenne.
- Le Président de la société de chasse de Viger,
- Le Président de la société de chasse de Villelongue,
- Le Président de l'Association Départementale des piégeurs des Hautes-Pyrénées,
- Le Président d'UMINATE Hautes-Pyrénées,
- La Présidente de l'Association pour la sauvegarde du patrimoine pyrénéen,
- Le Président de l'Association de Défense du Gave de Pau.
- Le Président de l'Association T.O.S (Truite, Omble, Saumon),
- Le Président de l'Association MIGRADOUR,
- Le Président de l'Association SEPANSO.
- Le Président de l'Institution Adour.
- La Présidente de l'Association Davantaygue devant l'eau,
- La Présidente de l'Association AREMIP,
- Le Directeur de l'Agence Régionale pour l'Environnement,
- Le Directeur du Conservatoire Botanique Pyrénées.
- Le représentant local de Nature Midi-Pyrénées,
- Le représentant du Groupe ornithologique des Pyrénées et de l'Adour,
- Le Président du comité départemental de la Fédération Française des randonnées pédestres,
- Le Directeur de Hautes-Pyrénées Environnement Service CATER et SATESE,
- Le Président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Le Président de l'Association « Les Pêcheurs Barégeois ».
- Le Président de l'AAPPMA de Cauterets,
- Le Président de l'AAPPMA de Pierrefitte-Nestalas.
- Le Président de l'AAPPMA d'Azun et du Lavedan,
- Le Président de l'AAPPMA des Pêcheurs Lourdais et du Lavedan,
- Le Président du Comité Départemental de Canoë kayak,
- Le Président du CREN (conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées,

Article 4 -

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost,

M. le Directeur Régional de l'Environnement,
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une ampliation sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage local.

> 31 MAR. 2008 Tarbes, le

> > Le Préfet,

Jean-François DELAGE